

ARRETE DE CIRCULATION ET DE STATIONNEMENT

Nous, Maire de la Commune d'Amplepuis,

Vu les articles L 2212-1 à L 2213-6 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de la Route ;

Vu le Code Pénal et plus particulièrement son article R 610-5 ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière

Vu la demande d'autorisation de PIMM'S médiation représenté par Mme Demeslay, en date du 4 juin 2025,

Considérant que pour l'organisation des 10 ans du PIMM'S, place de la gare, commune d'AMPLEPUS, il y a lieu de réglementer la circulation afin de prévenir tout risque d'accident, de faciliter la bonne exécution des travaux et d'assurer un écoulement satisfaisant du trafic,

Considérant que la section concernée par les travaux est située en agglomération,

ARRETONS :

Article 1 : la circulation de tous les véhicules s'effectuera dans les conditions suivantes :

Interdiction de passer sur une portion de route selon plan joint.

Circulation en sens inverse autorisée selon plan joint.

Stationnement interdit sur toutes les places face au Pimm's

Article 2 : Les dispositifs du présent arrêté s'appliqueront :

Du lundi 16 juin 2025 20h au mardi 17 juin 2025 16h.

Article 3 : Les panneaux nécessaires à marquer ces prescriptions seront mis en place par les services techniques de la commune qui devront apposer 8 jours à l'avance du présent arrêté.

Article 4 : L'accès aux services de sécurité et de secours devra être maintenu en permanence.

Article 5 : Le présent arrêté sera affiché aux abords immédiats du chantier.

Article 6 : Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie, Monsieur le Policier Municipal et les services techniques de la commune sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 7 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Lyon dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou via le site www.telerecours.fr.

Article 10 : Diffusé à :

- Le commandant du groupement de Gendarmerie du Rhône
 - Le directeur du service départemental métropolitain incendie et secours
 - Le président de la communauté d'agglomération de l'ouest rhodanien
 - Le président du Département du Rhône
 - Le président du SYTRAL
- La Directrice du PIMM'S*

AMPLEPUS, le 5 juin 2025

Le Maire
René PONTET





Av. de la Gare

Av. de la Gare

Av. de la Gare

Amplepuis



Pl. de la Gare

Av. de la Gare

Av. de la Gare

Av. de la Gare

Lalouel Françoise



D8E1

Pl. Sainte-Marie

Pl. Sainte-Marie



Transports Junet



THERSANE
Magasin de matériel de plomberie



La Poste/Espace
Clients Pro



Gare Amplepuis